

Rapport de présentation

Résumé non technique

Prescription du PLUi	Arrêt du PLUi	Approbation PLUi
25.10.2018	21.11.2024	20.11.2025

Cadre législatif

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui

justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Table des matières

Rapport de présentation	1
Cadre législatif	2
Résumé non technique	4
Préambule	4
Etat initial de l'environnement.....	4
Méthodologie de l'évaluation environnementale	9
Analyse des incidences du projet de PLUi.....	10
Articulation du document avec les documents de rangs supérieurs.....	16
Explication des choix environnementaux et prise en compte des enjeux environnementaux	17
Modalités, critères et indicateurs de suivi	18

Résumé non technique

Préambule

Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLUi de Parthenay Gâtine fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLUi sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Etat initial de l'environnement

Environnement physique

Quatre entités géographiques composent le territoire : la Gâtine de Parthenay, les contreforts de la Gâtine, la plaine du Thouarsais et la vallée du Thouet. La topographie du territoire est relativement peu marquée, mais présente quelques encaissements notables dans la vallée du Thouet. Le relief culmine à 272 mètres au Terrier à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le réseau hydrographique est conséquent, dense, réparti principalement sur deux bassins versants : le Thouet et le Clain. Plus à la marge, le territoire est concerné par les bassins versants des Sèvres nantaise et niortaise, ainsi que celui de la Dive du nord. La position de têtes de bassins versants est un élément majeur de Parthenay-Gâtine et marque profondément l'identité du territoire. Le tableau hydrographique est complété par la présence de lacs (le Cébron à Gourgé dont le barrage se situe sur la commune de Saint-Loup, les Effres à Secondigny), d'étangs et de mares.

Le territoire Parthenay-Gâtine se situe à l'interface de deux entités géologiques : le Massif armoricain et le Seuil du Poitou, jonction entre le Bassin parisien et Bassin aquitain. Il recèle un nombre important de failles impliquées dans les séismes de faible magnitude ressentis dans la région. La géologie locale présente, à certains endroits, un intérêt patrimonial (carrière de Mollets à Doux, site de l'Inventaire national du patrimoine géologique).

Sur le Seuil du Poitou, les sols ont des caractéristiques argilo-calcaires, limoneuses et sont profonds et humides. Sur les formations du Massif armoricain, les sols sont dans l'ensemble acides. Les formations alluviales portent des sols argilo-limoneux.

Le climat du territoire est encore sous influence du climat océanique. D'un point de vue thermique, il présente des signes de continentalité. Sur la période de 1959-2022, les températures augmentent de 0,3°C par décennie. Sans politique spécifique, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement climatique. Celui-ci fragilise le territoire au regard de catastrophes naturelles, principalement le risque de sécheresse impliquée dans le retrait-gonflement des argiles, d'inondation, de surchauffe liée aux vagues de chaleur et de tempêtes plus violentes.

Moins de 7 % du territoire de la CCPG est urbanisé ou au sens large du terme (habitat, équipements, infrastructures de transport, zones d'activité et zones commerciales, chantiers, carrières). Les espaces agro-sylvo naturels apparaissent largement dominés par les terres arables. Cependant, les prairies naturelles ou artificielles prennent plus d'un tiers de la surface totale. Le boisements, dominés par les feuillus représentent un peu moins de 10 % du territoire.

Biodiversité

Le territoire est caractérisé par une **mosaïque de milieux très riches et diversifiés**. Les composantes les plus importantes sont les complexes bocagers, avec **une part importante de prairies permanentes**, et les milieux humides.

Dans le reste du territoire coexistent des milieux ouverts (plaines agricoles), des milieux aquatiques, des ripisylves, des bois et forêts et des landes et pelouses sèches.

Le **complexe bocager est l'éco-paysage emblématique du territoire**. La quasi-totalité de la Communauté de communes Parthenay Gâtine est couverte par le bocage, sa partie ouest étant plus concernée et plus qualitative avec des densités de haies très fortes pouvant atteindre plus de 200 voire 400 mètres linéaires à l'hectare. Cette composante locale constitue **un maillon essentiel à deux échelles supérieures : régionale et nationale**.

Les **zones humides sont en très grand nombre** sur l'ensemble du territoire excepté sur l'extrême nord-est. Leur préservation est notamment prise en compte par le SDAGE Loire-Bretagne et les 4 SAGE s'appliquant (ou en cours d'élaboration) sur la Communauté de communes (Sèvre Nantaise, Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, Thouet et Clain). Les inventaires des zones humides réalisés en 2013 par le bureau d'étude NCA Environnement permet de les identifier précisément et de hiérarchiser leurs enjeux respectifs.

Les communes du territoire de Parthenay-Gâtine abritent **25 espaces classés en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II)** situés au sud-ouest et au nord-est surtout. Il s'agit principalement d'espaces de bois et forêts, de vallées et sources. Ces lieux révèlent de **nombreux enjeux qu'ils soient écologiques, fonctionnels, patrimoniaux ou paysagers**.

Le réseau de protection **Natura 2000 compte 6 sites** au sud-ouest et au nord-est. Ce sont des espaces importants pour la protection, la valorisation de certains habitats naturels et certaines espèces de faune et de flore.

Deux espaces au nord et au sud sont concernées par des Arrêtés de protection de biotope qui prévoient la conservation de l'habitat (au sens écologique) d'espèces protégées.

La politique des Espaces naturels sensibles du Département des Deux-Sèvres permet de préserver **des sites d'exceptions au nombre de 3** sur le territoire et de les faire découvrir au public.

Le périmètre du **projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine** comprend 3 communautés de communes (Parthenay-Gâtine, Val-de-Gâtine et Airvaudais-Val-du-Thouet) ainsi que 6 communes de la communauté de communes du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les communes de Parthenay-Gâtine doivent identifier un réseau écologique dit « Trame verte et bleue » (TVB) et le préserver. Celui-ci devra compléter et décliner à la parcelle les orientations de la trame écologique régionale (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et Schéma régional de cohérence écologique), précisées à l'échelle du SCoT Pays de Gâtine. Cinq sous-trames concernant le territoire y ont été identifiées pour constituer la base de la réflexion pour le projet de TVB du PLUi : **la sous-trame forestière, la sous-trame bocagère, la sous-trame ouverte thermophile, la sous-trame aquatique et la sous-trame humide**.

Ressources et consommations

Le territoire compte **2 sites d'extraction** de matériaux en activité sur les communes de La Peyratte (roches granitiques), de Viennay (argile) et celle de Vernoux-en-Gâtine (sables et graviers), la majeure partie du site (anciennes carrières) est aujourd'hui en eau. Des discussions sont actuellement en cours pour permettre son accessibilité au public. La Communauté de communes dispose également de deux centrales à béton et d'une centrale à enrobé. **Le territoire est exportateur en roches massives à concasser mais importateur d'alluvionnaires pour le béton (notamment sable)**.

Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne** à l'échelle du bassin hydrographique est un document dont l'ambition est d'avoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur les thématiques principales de morphologie des cours d'eau, pollutions, prélèvements d'eau, biodiversité, zones humides. Les grandes orientations sont déclinées dans les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du**

Clain, du Thouet, de la Sèvre Nantaise et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin à l'échelle des bassins versants et de leurs cours d'eau.

L'état écologique et biologique des masses d'eau superficielles du territoire est dans l'ensemble bon à moyen avec des problèmes récurrents dû à la présence de nitrates. En revanche, **la très grande majorité des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sont en bon état et ont atteint l'objectif 2015 DCE.**

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats, le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) et SEVT (Syndicat d'Eau du Val de Thouet). Cinq UDI sont réparties sur la Communauté de communes. La **qualité de l'eau est relativement bonne** dans l'ensemble, des dépassements liés aux pesticides ont tout de même lieu sur certaines sources font parties d'un programme régional de reconquête de la qualité de son eau.

La compétence assainissement collectif est gérée par le SMEG. **Le territoire compte 38 stations dont les performances sont constamment améliorées et 6 205 installations individuelles dont plus de 50 % ont un dispositif complet et satisfaisant.**

Trois cours d'eau (l'Auxance, la Vandelogne et le Gâteau) sont classés en première catégorie (catégorie piscicole) dont le groupe de poissons dominants est constitué de salmonidés (indice d'une bonne qualité de l'eau).

Les produits pétroliers restent majoritaires dans le mix énergétique territorial. Les secteurs résidentiels et des transports restent les premiers consommateurs, l'agriculture étant devant le secteur industriel.

20,3 % de la consommation énergétique finale provient des énergies renouvelables sur le territoire, avec une part très importante de bois-énergie. Dans un **contexte incitant au développement des EnR**, le territoire dispose de quatre parcs éoliens (et un en projet). La méthanisation est en développement puisque le territoire à un potentiel intéressant (élevage) ; une unité est en fonctionnement et deux sont en projet. Une ferme photovoltaïque est aussi en projet sur le territoire. La géothermie présente également des potentiels, notamment sur les secteurs assis sur les formations du Seuil du Poitou. **Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours permettra de cibler des actions vers ces Energies Renouvelables et de récupération (ENR&R), tout en cherchant à réduire les consommations énergétiques.**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) exerce la compétence « collecte des déchets » sur 21 communes du territoire, le SMC (Syndicat mixte à la carte du haut val de Sèvre et sud-Gâtine) sur le reste des communes. Les équipements de gestion des déchets sont composés de **sept déchetteries** (dont une est en dehors de la CCPG), d'une plateforme de déchets verts, d'un centre de concassage des déchets, une partie des équipements sont hors territoire (un centre de tri, une ISDND, ...). **La CCPG collecte 472 kg par habitant par an en 2022 et le SMC 481 kg, ce qui est globalement moins que les moyennes régionales et nationales.** Le ratio d'ordures ménagères est en baisse en lien avec la mise en place des bacs individuels ou à des efforts de sensibilisation à la réduction des déchets. Des projets de **recycleries** se sont également développés vers l'économie circulaire.

Pollutions et nuisances

En 2016, la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres est bonne à très bonne six jours sur sept (pas de données Atmo sur la CCPG). Sur le territoire, certains polluants sont plus particulièrement problématiques, dépassant notamment les émissions du département voire de la région. Une attention particulière doit être portée aux oxydes d'azote (provenant majoritairement des émissions du transport routier), à l'ammoniacque (provenant à 100 % de l'élevage), au benzène (provenant du secteur tertiaire et résidentiel) et aux particules fines (provenant principalement des secteurs agricoles et résidentiel/tertiaire).

Au sein du territoire communautaire, les nuisances sonores se manifestent essentiellement au niveau des infrastructures routières (A 10, RD 938, la RD 743, la RD 743 bis et RN 149). Les principales communes concernées par

le bruit sont La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, La Peyratte, Saint-Germier, Pompaire, Le Tallud et Viennay. Un PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) concerne une section de la RN 149 à Châtillon-sur-Thouet et à Parthenay.

139 sites où l'activité a pu polluer les sols sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Il s'agit principalement de stations-essence, de garages et de fours à chaux. Un seul site pollué surveillé par l'État, faisant l'objet d'actions spécifiques et donc inscrit dans la base de données BASOL, est identifié sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, et un Secteur d'information sur les sols est recensé à Parthenay.

La pollution lumineuse a des conséquences sur la qualité du ciel nocturne ; elle peut aussi perturber les écosystèmes, la faune, la flore, et la santé humaine. La qualité du ciel nocturne est plutôt bonne sur le territoire. La pollution lumineuse se concentre à Parthenay et ses environs.

Il est recommandé de limiter l'exposition des populations aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences, spécialement autour des lignes à haute et très haute tension. Une ligne à très haute tension (400 kilovolts) traverse les communes de Chantecorps, Vautebis, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Thénézay et Pressigny. Plusieurs lignes à haute tension (90 kilovolts) traversent les communes de Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Amailloux, Lageon, Saint-Aubin-le-Cloud, Allonne et Secondigny.

Les risques

Le territoire est soumis à cinq risques ou aléas naturels principaux :

- **L'inondation** autour du Thouet (présence du Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation de la vallée du Thouet), sans pour autant négliger les risques des neuf cours d'eau disposant d'Atlas de zones inondables.
- **Le risque de mouvement de terrain** caractérisé par le phénomène d'effondrement de cavités souterraines (32 cavités sur 12 communes, principalement des souterrains d'origine anthropique et des gouffres).
- **Le retrait-gonflement des argiles**, principalement présent à l'est dans les secteurs de dépôts et d'alluvions quaternaires.
- **La sismicité**, qualifiée de modérée, est liée aux mouvements du socle ancien et à la présence d'un système de faille important.
- **Le risque radon**, avec une majorité du territoire présentant des teneurs élevées.

Le territoire est également soumis à deux risques technologiques :

- **Le risque industriel** : deux sites SEVESO seuil haut sont recensés, trois communes sont concernées, dont deux ont un PPR Technologique en vigueur.
- **Le transport de matières dangereuses** : 19 communes sont concernées par les réseaux de transports routiers, ferrés et de gaz.

Récapitulatif des enjeux en fonction des leviers du PLUi

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu
Ressource espace	Limiter la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels	Fort
Milieux naturels et biodiversité	Préservation et reconquête de la biodiversité	Fort
	Valorisation, préservation, gestion des complexes bocagers	
	Connexion entre le bocage armoricain et le bocage limousin	

	Fonctionnalité du réseau écologique local, reconquête de la biodiversité et prise en compte par le monde agricole	
Paysage et patrimoine	Préservation de la diversité écopaysagère du territoire Mise en valeur du relief Identité du territoire et du tourisme Améliorer les limites et transitions entre espaces bâtis et agronaturels, mettre en valeur les entrées de ville Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Fort
Ressource en eau	Gestion des têtes de bassin : qualité de l'eau, rétention de l'eau pour la lutte contre les pollutions et le risque inondation Amélioration de la qualité des eaux superficielles et maintien de la qualité des eaux souterraines Enjeu quantitatif lié à la ressource en eau Maîtrise des rejets liés à l'assainissement Adéquation développement urbain, capacité d'urbanisation	Moyen
Environnement physique	Mise en valeur des différentes composantes hydrographiques Adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, canicules, événements climatiques extrêmes) Mise en scène de la géologie locale	Moyen
Consommation d'énergie	Diminution des consommations d'énergie, notamment fossiles Développement des ENR	Moyen
Sites et sols pollués	Connaissance des SSP pour une meilleure gestion dans le cadre du développement urbain	Moyen
Risques majeurs	Réduction des risques Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques Adaptation du développement urbain à la connaissance des risques	Moyen
Ressources minérales	Maintien et développement des activités de carrières sur le territoire	Faible
Déchets	Gestion durable des déchets, du tri, du compostage	Faible
Pollutions et nuisances	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux pollutions et aux nuisances Atténuation des émissions de GES et de PA Réduction des nuisances sonores Réduction de la pollution lumineuse Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences	Faible

Méthodologie de l'évaluation environnementale

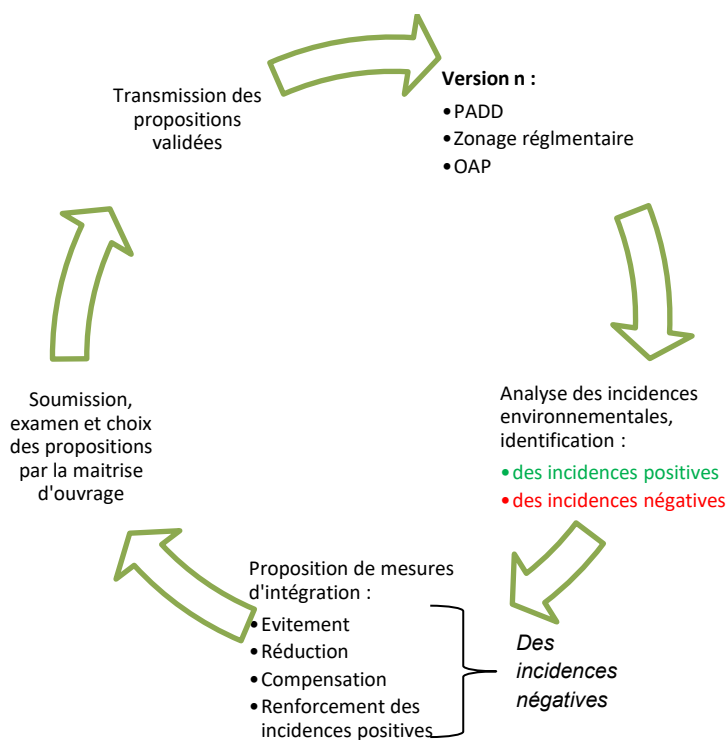
Démarche itérative

L'élaboration du PLUi de la CC Parthenay Gâtine (CCPG) a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire d'une évaluation continue dès le début de sa conception et tout au long de son élaboration, et non pas seulement en fin de parcours. Cette démarche "d'allers-retours" a pour avantage l'amélioration permanente des différentes pièces du PLU intercommunal d'un point de vue environnemental.

Les pièces du PLUi telles que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont fait l'objet de cette démarche spécifique afin d'intégrer les enjeux environnementaux dès le début du projet.

Ces pièces ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Après avoir mené ces analyses, l'évaluateur environnemental a pu proposer des modifications, des suppressions et/ou des compléments ayant pour objectif d'augmenter la plus-value environnementale du PADD, du zonage et des OAP. Selon les cas, et toujours en accord avec le projet politique porté par les élus du territoire, la maîtrise d'ouvrage a alors choisi d'intégrer (ou non) ces différentes propositions.

Le schéma ci-dessous présente le processus itératif mis en œuvre pour l'élaboration du PLUi.



Démarche d'évaluation environnementale itérative du PLUi

Méthodologie générale étape par étape

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLUi de la CCPG a consisté à :

- Élaborer l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) ;

- Identifier et définir des enjeux environnementaux sur la base des grilles AFOM. Ces derniers ont été hiérarchisés et spatialisés ;
- Croiser les enjeux identifiés avec les orientations du PADD et le zonage réglementaire pour estimer les effets du PLUi sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ;
- Proposer des indicateurs de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement et de mesurer la performance du PLUi lorsque celui-ci sera approuvé ;
- Élaborer un résumé non technique dans un dernier temps.

L'analyse des incidences environnementales du PLUi de la CCPG est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnée à l'urbanisation, périmètre d'OAP, STECAL et emplacements réservés). C'est en effet au niveau de ces secteurs que les incidences environnementales sont potentiellement les plus importantes.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini précisément dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLUi ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, des recommandations ont été formulées pour encadrer les projets dont les contours précis restent fous au regard des enjeux environnementaux localisés à leur niveau ou à proximité. En résumé, l'analyse s'adapte donc en fonction du degré de précision du ou des projets portés par le PLUi.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLUi est effectuée dans la mesure du possible. Bien que l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation soit facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Par exemple, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés. L'évaluation quantitative des orientations du PLUi est donc réalisée dans la mesure possible (disponibilité des outils, des données) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLUi est de son côté menée de manière systématique.

Des sessions ponctuelles de terrain ont été effectuées sur les secteurs susceptibles d'être impactés (notamment les secteurs à urbaniser). Elles ont permis d'affiner l'analyse environnementale sur ces secteurs à enjeux (secteurs situés dans ou à proximité d'un périmètre Natura 2000).

Analyse des incidences du projet de PLUi

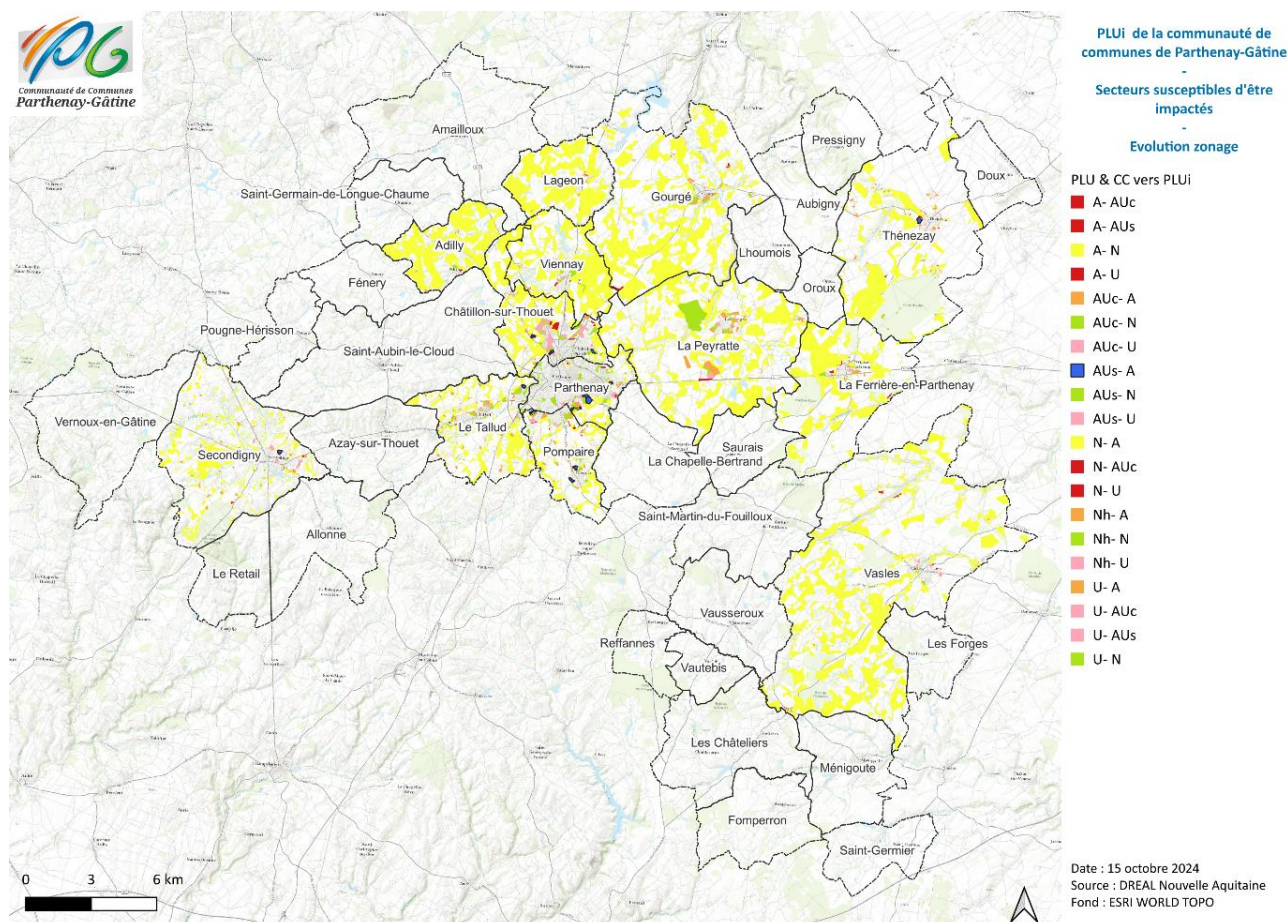
Passage des PLU au PLUi

Cette analyse est basée sur une analyse cartographique (SIG), à partir des zonages en vigueur des PLU et cartes communales de 24 communes : Adilly, Azay sur Thouet, Châtillon, Fenery, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière, La Peyratte, Lageon, Le Tallud, Les Forges, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénèze, Vasles, Viennay.

Sur le territoire des communes concernées par des PLU, les territoires artificialisés (et artificialisables) ont diminué de 232 ha (soit -23 %) par rapport à l'occupation des sols et aux documents d'urbanisme préexistants.

Le tableau ci-après présente les surfaces et leurs changements de zonage. Au total, 11 947 ha ont changé d'occupation des sols, soit environ 29% des surfaces concernées. Deux tiers de ces zones sont des zones A et 27% sont des zones N, le reste (A et AU) ne représente que 7%.

26 ha de zones N des PLU sont devenues des zones U dans le PLUi, 3192 ha sont devenus des zones A et 3 ha des zones AU. 7 863 ha de zones A sont devenues des zones N, 33 ha des zones U, et 15 des zones AU. D'autre part, environ 185 ha de zones AU ont été renaturées ou transformées en zone agricole ainsi que 485 ha de zones U. Enfin, environ 93 ha sont passés de zones AU à U et à l'inverse 52 ha de zones U sont redevenues des zones AU.



Evolution du zonage entre l'arrêt et l'approbation

Le zonage a également évolué entre l'arrêt et l'approbation du projet et l'on peut observer les évolutions suivantes :

- **Pour les zones A** : évolution de 882 ha en zone N, 2,7 ha en zone AU et 7,9 en zone U ;
- **Pour les zones N** : évolution de 2 399 ha en zone A, 1,65 ha en zone AU et 4,2 en zone U ;
- **Pour les zones AU** : évolution de 5,9 ha en zone A, 5,7 ha en zone N et 4,3 en zone U ;
- **Pour les zones U** : évolution de 4,8 ha en zone A, 5 ha en zone N et 3,8 en zone U ;

Ainsi, on note une légère diminution des zones AU passant de 130,4 ha lors de l'arrêt à 122,6ha et les zones U augmentent légèrement passant de 2 469,5 ha à 2 472,4 ha.

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de PLUi

Le PLUi, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLUi offrent la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant, et peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

Les secteurs susceptibles d'être impactés "résiduels" représentent un total d'environ 1 121 hectares, soit 1,3 % du territoire intercommunal.

Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le projet de PLUi de Parthenay Gâtine comprend au total **131 Orientations d'Aménagement et de Programmation**, elles représentent une surface de 204 ha et sont réparties sur 34 communes. Les OAP sont des outils du PLUi qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents règlementaires du PLUi. Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du Code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement. Elles doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes Orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agro-naturel marqué. Les périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou des boisements sénescents (zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature. Ces boisements accueillent généralement une forte biodiversité (présence de bois morts, de vieux arbres, d'arbres à cavités...).

L'analyse des risques des secteurs d'OAP a permis la prescription de mesures afin de limiter l'impact des OAP sur l'environnement. Un certain nombre de ces mesures fait d'ores et déjà l'objet d'une prise en compte dans les OAP. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Mesures prescrites	Prise en compte dans les OAP
Ecologie	
<i>Prendre garde à ce que les aménagements n'impactent pas directement ou indirectement les zones humides identifiées</i>	Prévoir une zone tampon perméable non constructible de dix mètres en recul de certaines zones humides identifiées, pour limiter tout impact direct ou indirect sur ces dernières.
	Compenser les zones humides détruites.
<i>Préserver la trame bocagère et arborée, ainsi que les ripisylves</i>	Intégrer le projet dans son environnement en s'appuyant sur le végétal existant. Préserver les haies.
<i>Préserver les arbres remarquables, notamment les arbres têtards et arbres à cavités</i>	Conserver les arbres d'intérêt local. Préserver les chênes têtards. Préserver les fourrés.
<i>Restaurer la trame arborée lorsque celle-ci est dégradée</i>	
<i>Conserver les zones tampon entre les espaces naturels et l'aménagement (espaces enherbés, noues végétales...)</i>	Intégrer le projet dans son environnement en prévoyant des zones tampons et franges paysagères. Maintenir des espaces plantés et enherbés. Aménager des respirations vertes en cœur de certaines opérations, ouvertes aux habitants.
<i>Préserver les murets en pierre favorables à la biodiversité.</i>	Préserver les murets patrimoniaux.

<i>Gérer les pollutions pouvant être occasionnées par les travaux d'aménagement ou leur utilisation</i>	Accompagner l'aménagement de la voirie par un système de gestion des eaux pluviales.
<i>Retirer les grillages lorsqu'ils font obstacle à la circulation des espèces, au profit de clôtures perméables à la faune.</i>	
<i>Privilégier les aménagements en continuité de l'urbanisation existante afin d'éviter le mitage</i>	
<i>Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (notamment la Renouée du Japon)</i>	
Paysage	
<i>Intégration des aménagements dans le paysage.</i>	Enfouissement des lignes à haute tension.
<i>Préserver la qualité paysagère et les vues sur les Monuments Historiques.</i>	Prendre en compte l'inscription au sein du périmètre de protection au titre des Monuments Historiques en proposant une opération de qualité et préservant les vues sur les bâtiments inscrits et classés.
<i>Préserver l'identité paysagère urbaine du territoire.</i>	Préserver les murets patrimoniaux. Conserver les édifices remarquables. Mettre en avant les éléments de patrimoine ponctuels.
<i>Préserver l'identité paysagère naturelle du territoire.</i>	Préserver les haies. Préserver les arbres d'intérêt local. Préserver les chênes têtards.
Risques	
<i>Gérer le risque inondation</i>	Accompagner l'aménagement de la voirie par un système de gestion des eaux pluviales.
<i>Adapter les infrastructures face au risque RGA</i>	
<i>Prendre en compte les risques industriels</i>	

Analyse simplifiée des incidences au niveau des sites Natura 2000

Le territoire de Parthenay-Gâtine est concerné par plusieurs sites Natura 2000, à savoir 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 ZPS (Zones de Protection Spéciale), représentant respectivement 5% et 3% du territoire.

Au total, 26 ha de SSEI se retrouvent pour tout ou partie au sein d'une ZPS, en l'occurrence la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénézay ». En outre, 41 ha de SSEI se retrouvent au sein d'une ZSC, en l'occurrence la ZSC « Bassin du Thouet amont ».

- 41 ha ont été classés en catégorie 1 (aménagement réhabilitaire) pour les ZSC et 26 ha pour les ZPS.
- 107 ha ont été classés en catégorie 2 (aménagements possibles moyennant des mesures d'évitement et de réduction) pour les ZSC et 9 ha pour les ZPS.
- 973 ha ont été classés en catégorie 3 (aménagements possibles moyennant des précautions) pour les ZSC et 1086 ha pour les ZPS.

Pour la majorité des sites de catégorie 1, l'artificialisation et les nuisances liées à ces SSEI sont fortes et provoquent des dérangements significatifs, ainsi que dans certains cas une coupure des connexions écologiques directes avec les milieux fonctionnels du site Natura 2000. Ces nuisances, l'urbanisation et la fréquentation humaine rendent ces SSEI peu attractifs, voire répulsifs, pour la majorité des espèces visées.

Des mesures ERC sont proposées afin de limiter l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire ayant un large domaine vital et pouvant potentiellement utiliser certains des secteurs. Sous réserve du respect de ces mesures d'évitement et de réduction, la mise en œuvre du PLUi de Parthenay Gâtine n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une espèce ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 à proximité du territoire de Parthenay Gâtine.

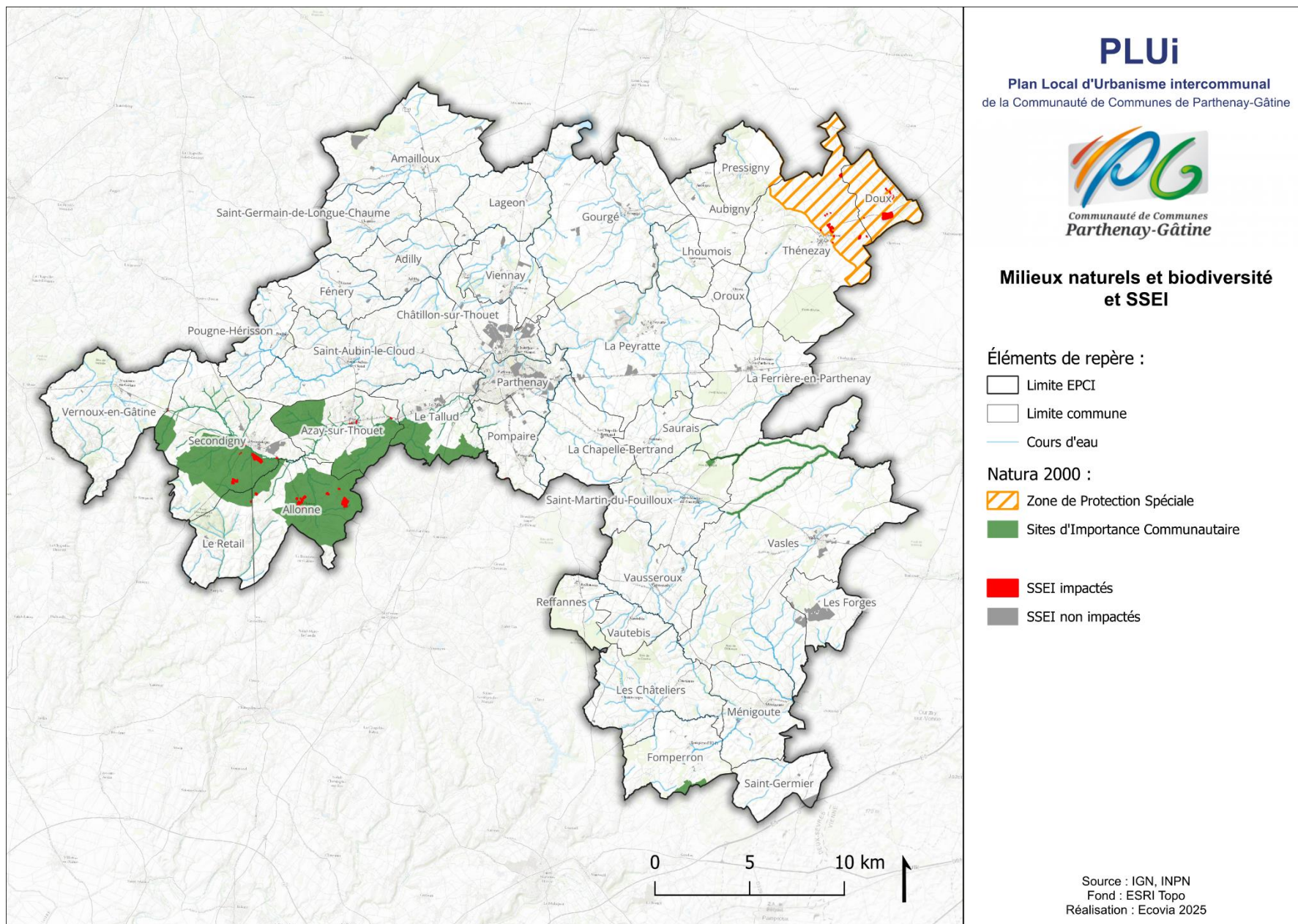


Figure 1. SSEI et Natura 2000

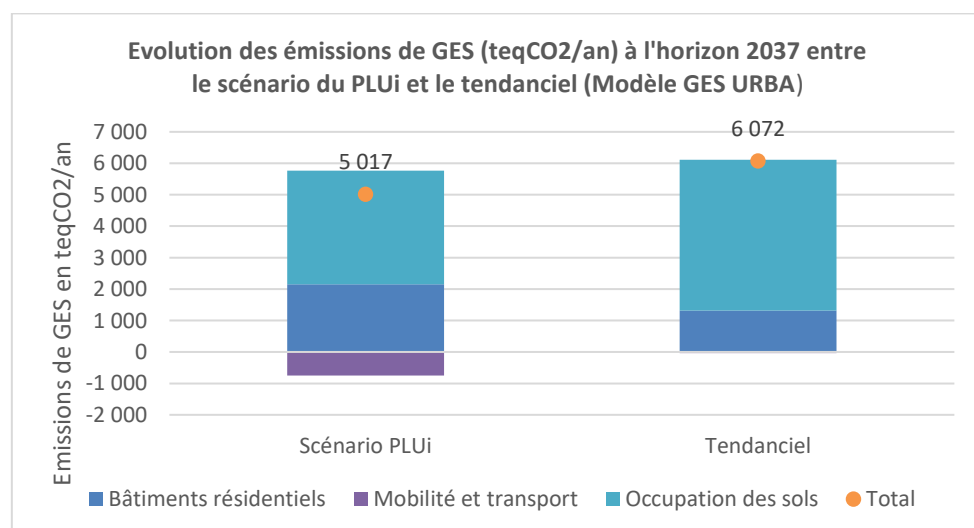
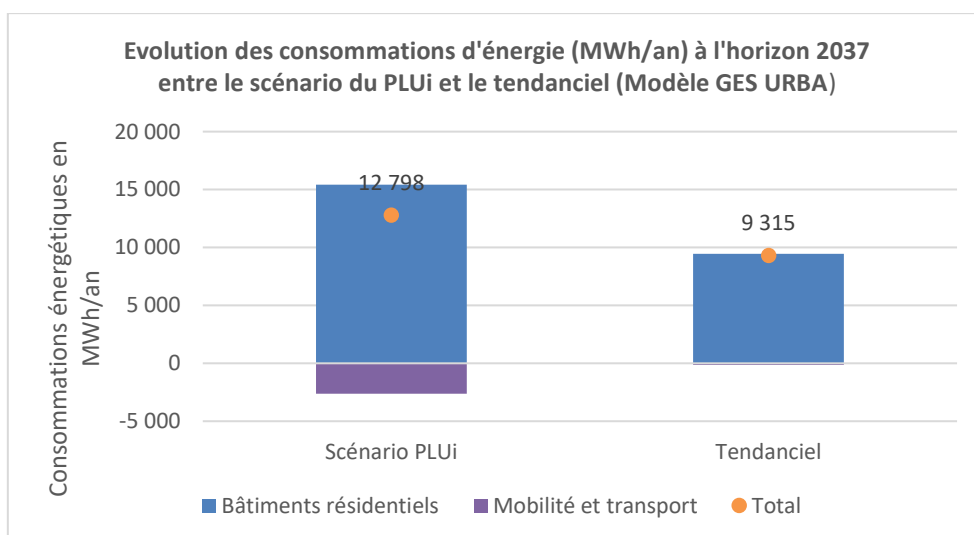
Analyse de la consommation énergétique et des émissions de GES

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de PLUi ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du PLUi en vigueur.

D'après cette analyse, le PLUi entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 12 800 MWh/an, soit 37% de plus que dans le cas du scénario tendanciel notamment du fait de la consommation liée aux nouveaux logements du territoire. Cependant, le PLUi permettrait une réduction des émissions de GES d'environ 1 055 teqCO₂/an à l'horizon 2037 par rapport au scénario tendanciel, soit 17% de moins. Cela est lié à plusieurs leviers du PLUi : les actions en termes d'évolution des mobilités et surtout de la réduction de consommation d'espace.



Conclusion sur l'analyse des incidences

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la communauté de communes de Parthenay Gâtine a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace ; car 102.5 ha de consommation sont prévus (sur 12 ans), contre 208.9ha consommés pendant la période de référence pré-PLUi de 2011-2021, soit une réduction de la consommation de 51% par rapport au rythme 2011-2021. L'accent est mis en outre sur la densification et l'augmentation des densités, ce qui pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Le PLUi permet également une réduction des émissions de GES de 11% par rapport au scénario tendanciel malgré une augmentation de la consommation énergétique d'environ 36% lié au développement du territoire.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des atouts du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agro-naturels.

Outre les milieux à caractère naturel participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la Communauté de communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est à rechercher dans l'urbanisation (dans les zones en extensions comme au sein du tissu urbain) et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

Le règlement permet quant à lui d'intégrer l'environnement. En effet, il met en place divers zonages et prescriptions préservant directement certains secteurs (tel le classement en zone N, 41 % du territoire, ou le classement en espace boisé classé, environ 234 ha), aussi l'impact du PLUi est jugé faible. L'ouverture de l'urbanisation en sites sensibles de certains secteurs requerra néanmoins des inventaires (notamment zones humides) et des mesures d'évitement, réduction ou compensation.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) ont été proposées tout au long de la construction du PLUi dans chacune des pièces le constituant : PADD, règlement, zonage, OAP, etc. Il s'agit d'encadrer les projets d'urbanisation réalisés au sein de périmètres sensibles (périmètres de protection de monuments historiques, d'inventaires ou de protection écologique, de protection de captage, secteurs soumis aux risques mouvement de terrain, aux nuisances sonores, etc.) dans le but d'éviter leurs impacts sur la faune, la flore, l'eau, de réduire l'exposition aux nuisances et aux risques ou de ne pas les augmenter.

De fait, ces mesures permettent de réduire les impacts du PLUi sur l'environnement.

Articulation du document avec les documents de rangs supérieurs

Dans le cas du PLUi de Parthenay Gâtine l'articulation a été réalisée sur les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine dont la modification a été approuvée en novembre 2024 ;
- Le SCOT du Pays de Gâtine approuvé en 2015 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne approuvé en 2022 ;
- Dans le cadre de cette étude, l'articulation portera sur les **SAGE Clain et Thouet**. Les SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, et Sèvre Nantaise ne concernant qu'une faible surface du territoire et peu de communes, l'articulation du PLUi avec ceux-ci ne sera pas développée.
- Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Loire-Bretagne

- le Schéma Régional des Carrières (SRC) et du Schéma Départemental des Carrières des deux sèvres approuvé en septembre 2025.

Globalement, le PLUi est compatible avec ces documents.

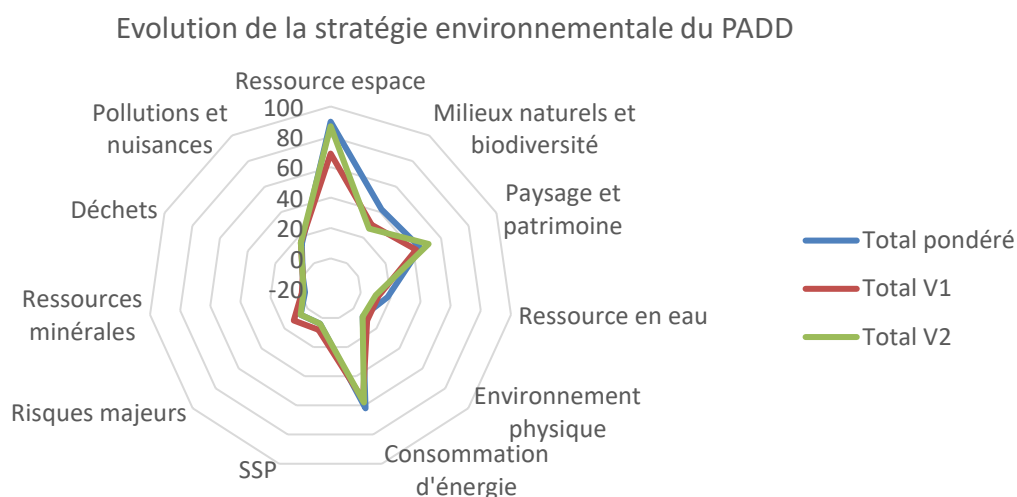
Explication des choix environnementaux et prise en compte des enjeux environnementaux

Explication des choix retenus pour la construction du PADD

Entre 2022 et 2024, on remarque quelques évolutions entre les versions du PADD, avec notamment des progrès sur les thématiques de la ressource espace et du paysage et du patrimoine. En revanche, on remarque quelques légers retraits sur d'autres thématiques (milieux naturels, environnement physique, SSP, risques majeurs).

Dans l'ensemble, la stratégie environnementale de la version de 2024 apporte plus de plus-value environnementale que la version de 2022.

Le graphique ci-dessous présente le « score » environnemental du PADD des différentes versions V1, V2 et VF. Plus le score est élevé, plus la contribution du projet sur la thématique environnementale est positive.



Un règlement graphique intégrant des outils spécifiques pour la prise en compte de l'environnement

Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité.

Les arbres, haies et alignements d'arbres et les continuités végétales identifiés au titre des articles L. 151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme aux documents graphiques sont à conserver ou à planter et dans une bande de 5 m de part et d'autre d'un arbre, d'une haie, d'un alignement d'arbres identifiés ou d'un bois protégé, seules les constructions légères non maçonnées et sans fondation sont autorisées.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Sauf impossibilité technique, les constructions nouvelles établies en bordure des Espaces Boisés Classés devront respecter un recul minimal de 10 mètres à partir des limites des Espaces Boisés Classés identifiés aux documents graphiques du règlement.

Les zones humides sont identifiées dans le plan de zonage et doivent être préservées et protégées. Ainsi, afin d'assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides, les affouillements et exhaussements du sol liés à ces objectifs seront autorisés si les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvre la zone humide, l'autorisent et dans les conditions fixées par ce dernier.

Les constructions nouvelles établies en bordure des zones humides devront respecter un recul minimal de 10 mètres à partir des limites des zones humides identifiées aux documents graphiques du règlement, sauf les pontons.

Sur les zones U, AU, A et N : délimitation de terrains réservés aux espaces verts et aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41).

La végétalisation des espaces libres sera faite à base d'essences locales non allergènes, une palette des essences locales a été réalisée et est recommandée.

L'OAP TVB protège les haies, fixe des recommandations pour l'entretien courant des haies, fixe des mesures de compensation en cas d'arrachage des haies. Les mares ont également été identifiées et sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Ainsi, 65,9 ha de boisements, 6 256 kml de haies, 375 mares et plans d'eau, 235 arbres remarquables et 6 969 ha de zones humides sont préservés au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. 258 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs et sont protégés au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Enfin 51 ha d'espaces verts publics ou privés ont été identifiés et sont protégés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Des OAP ayant bénéficié de mesures d'intégration

Concernant les OAP, le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter ou de cadrer les OAP les plus sensibles. Ces outils d'aide à la décision participent à la démarche itérative (séries d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientations du PLUi) visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs versions des OAP ont été évaluées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives.

La majorité des OAP de la version finale ont intégré les critères environnementaux. La démarche itérative a permis de préserver des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental en déplaçant, redessinant et/ou cadrant les OAP proposées lors de la version 1. Quelques OAP sont maintenues malgré des enjeux environnementaux forts (exemple : OAP la petite Foye à La Peyratte, limitrophe à une zone humide). Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées au cas par cas au sein de l'évaluation environnementale des OAP.

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Afin de mesurer les effets de la mise en œuvre du PLUi et d'observer ses conséquences sur l'évolution du territoire, la collectivité devra être en mesure de mettre en place une démarche d'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Pour orienter une telle démarche, les modalités de suivi, ainsi que les critères et les indicateurs d'analyse sont d'ores et déjà définis et partagés dès l'élaboration du PLUi. L'analyse des résultats de l'application du plan devra se faire dans un délai de six ans au plus tard à compter de la date d'approbation.

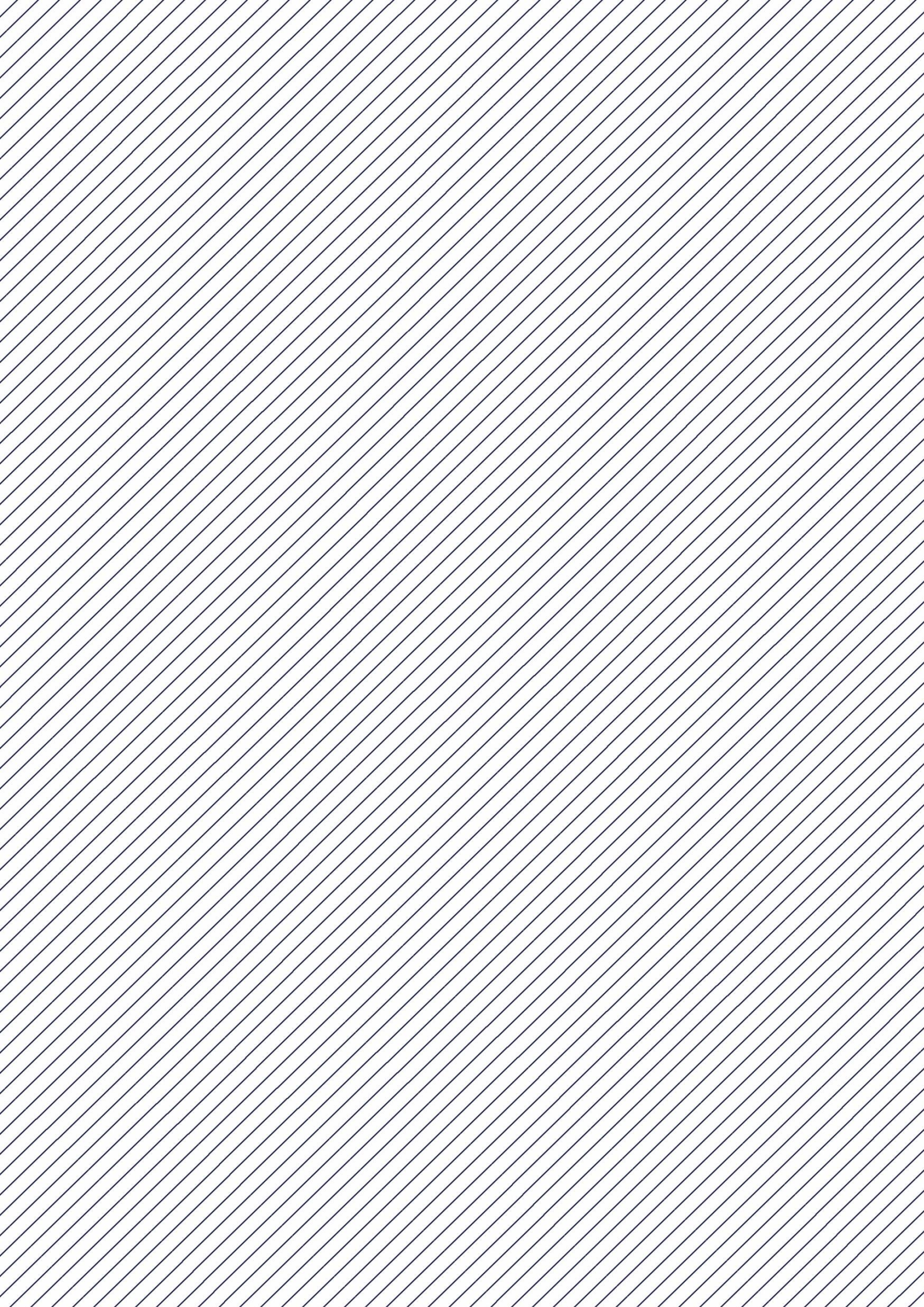
Pour mesurer l'impact du PLUi de Parthenay Gâtine sur son environnement et sur l'évolution du territoire, une liste d'indicateurs de suivi a été définie :

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
Milieux naturels et biodiversité – Continuités écologiques	Calcul des surfaces des zonages U et AU au sein des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Pression	3 ans	OCCSOL / MOS, zonage PLUi	Année approbation	2,3ha de zone AU 101.9ha de zone U (extension) 94,10 d'OAP
	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection de la biodiversité contribuant aux continuités écologiques (L,151-23, EBC)	Réponse	3 ans	Zonage PLUi	Année approbation	EBC : 227 ha Haies : 6256 kml Arbres remarquables : 235 Mares et plans d'eau : 375
Ressource espace – espaces agricoles	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	6 ans	OCCSOL / MOS Méthode AUPA Portail de l'artificialisation des sols	2011-2021	209 ha/an entre 2011-2021
	Nombre d'hectares urbanisés dans les zones AU situées en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle (dans les franges urbaines)	Pression	1 an	OCCSOL / MOS	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Nombre de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine et en dehors et part de la production globale de logements	Réponse	3 ans	Base PC + SITADEL	2020	Pourcentage des constructions en extension de la tâche urbaine et pourcentage en densification ou renouvellement urbain sur la dernière décennie
	Densité des opérations (nb de logements /ha) et typologies bâties dans les secteurs d'OAP	Réponse	1 an	Base PC	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Répartition des constructions nouvelles dans les zones agricoles selon leur spécificité	Pression	1 an	Base PC	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Evolution de la superficie agricole utile totale	Réponse	3 ans	OCCSOL / MOS	2017	62 092 ha soit 74,2% de la superficie intercommunale (source : diagnostic)

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	Evolution du nombre d'exploitants et nombre de nouvelles installations	Etat	3 ans	Chambre d'Agriculture	2019	840 sites d'exploitation (source : diagnostic)
	Evolution de la part des prairies permanentes et temporaires au sein de la SAU	Etat	3 ans	Chambre d'agriculture, RGA	2010	Prairies permanentes : 31% de la SAU soit environ 19 250 ha Prairies temporaires : 24% de la SAU soit environ 14 900 ha
Nature en ville, qualité paysagère	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection des paysages contribuant au maintien de la nature en ville (article L151-19 du CU)	Réponse	3 à 6 ans	Zonage PLUi	Année approbation	EBC : 227 ha Haies : 6256 kml Arbres remarquables : 235 Mares et plans d'eau : 375
Paysage et patrimoine	Espaces végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine	Etat	3 ans	OCCSOL / MOS	2017	13 ha d'espaces verts publics ou privés à protéger
	Nombre de permis (construire, aménager, démolir) déposé sur les bâtiments inventoriés dans le PLUi et nature des travaux réalisés (bâtiments identifiés pour un changement de destination et classement L.151-19 du CU)	Pression	1 an	PC avec reportage photographique	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Végétalisation et proportion d'espaces libres ouverts dans les opérations des secteurs d'OAP/zone AU	Réponse	3 ans	Reportage photographique	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Evolution des surfaces consommées dans les coupures d'urbanisation	Pression	3 ans	OCCSOL / MOS	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
Risques majeurs	Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas moyen à fort (à détailler par type de	Etat	1 an	PC	Approbation +1 an	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	risque) or zone rouge ruissellement et zone rouge PPR					
	Superficie consommée par l'urbanisation dans les zones à risques	Etat	1 an	MOS + zones à risques	Approbation +1 an	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Nombre de sites ICPE	Pression	3 ans	Base de données GASPARE	2019	54 ICPE dont 2 SEVESO seuil haut et un seuil bas
Air, Climat, Energie	Consommation énergétique des secteurs résidentiel et transport par habitant sur le territoire	Pression	3 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	Résidentiel : 8,6 MWh/hab. Transport routier : 9,2 MWh/hab.
	Evolution des émissions de GES par secteur d'activité (tertiaire, résidentiel, industriel, transport)	Etat	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	456 kteqCO2 dont 63% agriculture, 24% transport routier, 8% résidentiel, 3% tertiaire, 2% industrie
	Production d'énergie renouvelable	Réponse	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	222 Gwh dont 38% bois particulier, 28% éolien, 11% pompes à chaleur, 8% PV, 7% biométhane, 7%biomasse
	Part de la production d'EnR dans la consommation énergétique	Etat	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	29 %
	Emissions des principaux polluants atmosphérique	Etat	3 ans	ATMO Nouvelle-Aquitaine	2022	SO2 : 17 t NOx : 3096 t NH3 : 2620 t PM10 : 2143 t PM2.5 : 2328 t COVNM :2083 t
Eau	Qualité des milieux et de l'état des masses d'eau	Etat	6 ans	SDAGE (Etat des lieux)	2022-2027	L'état écologique des masses d'eau superficielles est dans l'ensemble moyen voire mauvais L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines est globalement bon
	Adéquation et conformité des performances des stations d'épurations au regard de l'accueil de population (par station)	Réponse	3 ans	CCPG : service eau et assainissement/SME G	2024	37 STEP pour une capacité totale de 50 918 EH

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	Conformité des installations d'assainissement non collectif	Etat	3 ans	CCPG : service eau et assainissement/SMEG	2024	6 052 installations dont 48% conformes.
	Volume d'eau consommé par habitant par an	Pression	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT	2023	45,3m³ SMEG 53,0 m³ SEVT d'eau par habitant et par an
	Rendement moyen du réseau de distribution d'eau Potable	Etat	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT	2023	Rendement 75,7% SMEG, 80,9% SEVT
	Conformité de l'eau potable distribuée	Etat	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT		Bactériologique : 98% SMEG, 100% SEVT, Physico-chimique : 98% SMEG, 91,9% SEVT
Nuisances	Nombre de constructions nouvelles (logements et établissements sensibles) situées dans les secteurs exposés au bruit	Etat	3 ans	Base PC, Préfecture 79	approbation +1 an	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
Gestion des déchets	Production de déchets par type	Etat	3 ans	RPQS déchets : CCPG/SMC	2022	Une production de 12 217 tonnes de DMA soit 470 kg/hab./an en 2022
	Taux de valorisation matière des DMA	Etat	3 ans	RPQS déchets : CCPG/SMC	2022	54% des SMA sont valorisés sous la forme matière ou organique 31% des déchets sont enfouis





aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

29, rue Thiers
49100 Angers

Tel. +33 (0)2 41 18 23 80

Fax +33 (0)2 41 18 23 90

aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org
company/aura-angers49
vimeo.com/aura49



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine